



Québec, le 17 mars 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de ^{trois} ~~deux~~ pétitions par la députée de Duplessis demandant un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de mines d'uranium au Québec et l'arrêt des travaux exploratoires au nord de Sept-Îles le 17 février 2010, je vous fais parvenir la réponse à ces pétitions afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.
Directeur de cabinet

p. j. 1



Québec, le 17 mars 2010

Monsieur Jacques P. Dupuis
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Entre 2006 et 2008, une augmentation importante de l'effort d'exploration pour l'uranium dans plusieurs régions du Québec a été alimentée par une flambée du prix de cette matière sur le marché. Depuis, le prix de l'uranium s'est réajusté à la baisse entraînant la diminution des travaux d'exploration et des projets.

La compagnie Terra Ventures, qui avait entrepris ses travaux d'exploration au lac Kachiwiss près de Sept-Îles, a annoncé, le 14 décembre 2009, l'arrêt de ceux-ci et la mise en veilleuse de son projet.

Les activités d'exploration et d'exploitation de l'uranium sont soumises à une série de réglementations, de lois et de contrôles stricts, tant fédéraux que provinciaux. Ces derniers régissent la réalisation des travaux et le développement minier éventuel ainsi que la restauration des sites, dans le respect de l'environnement et des communautés et en consultation avec elles.

Tous les intervenants qui ont des titres miniers, incluant ceux au nord de Sept-Îles, les ont acquis selon la Loi sur les mines et sont en droit d'exercer leurs activités d'exploration, dans le respect des règlements en vigueur.

... 2

L'application de restrictions allant jusqu'à un moratoire sur l'uranium risque d'entraîner des impacts négatifs sur les investissements, les emplois et les retombées économiques partout au Québec, alors que les experts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et ceux de la Santé publique du Québec affirment que l'exploration et l'exploitation d'uranium, effectuées selon les normes en vigueur, ne présentent aucun danger pour la santé de la population et l'environnement. Des compensations et des poursuites seraient également à prévoir.

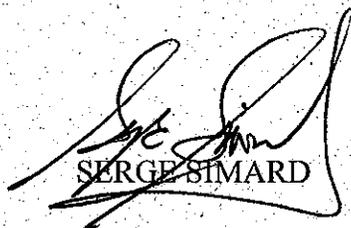
La Stratégie minérale du Québec « Préparer l'avenir du secteur minéral québécois », rendue publique en juin 2009, énonce clairement que les activités minières doivent se faire avec la consultation et la participation des communautés locales et autochtones dans un objectif de transparence, d'acceptabilité sociale et dans le respect des principes du développement durable. Plus particulièrement, la Stratégie aborde justement la question de l'exploration de substances radioactives comme l'uranium.

En janvier 2010, le comité d'étude de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord sur les projets uranifères a commencé ses travaux. Il donnera un état de situation juste et proposera des recommandations. Ainsi, il convient de permettre au comité de faire son travail. Il pourrait en découler des mesures inscrites dans les orientations du développement durable et répondant aux questions et aux besoins de la population, des travailleurs et de l'industrie minière.

Par ailleurs, ce sujet pourra être discuté lors des consultations et de l'étude du projet de loi 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines.

En conclusion, le gouvernement est d'avis qu'un moratoire sur l'uranium, qu'il s'applique au secteur de Sept-Îles ou à l'ensemble du Québec, n'est pas justifié, pas plus que l'arrêt des travaux d'exploration sur la Côte-Nord.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SERGE SIMARD